

N°P-2020/21

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Accusé de réception en préfecture
041-200018406-20200618-P2020-21-AI
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

DECISION DU PRESIDENT

Direction Générale
SF/IF

Objet : Finances locales - Subventions

Demande de subvention au titre du dispositif d'aides exceptionnel et temporaire au profit des TPE/PME pendant la crise sanitaire liée au Covid-19

Le Président de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois,

Vu les articles L.1511-3, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois en date du 24/04/2014, portant délégation de pouvoirs au Président et au bureau communautaire de la C.C.R.M., complétée par délibération du 13 octobre 2016,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1^{er}II, selon lequel « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

N°P-2020/21
(suite)

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 n°20.04.01.98 portant création d'un « Fonds Renaissance Centre-Val de Loire » complété par un dispositif d'aides en faveur des TPE/PME autorisant à déléguer à titre exceptionnel et temporaire à la Communauté de Communes, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du Covid-19 sur son territoire,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16-05-04 des 15 et 16 décembre 2016 portant Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la décision n°P-2020/15 du 9/6/2020 de la CCRM instaurant un dispositif d'aides exceptionnel et temporaire au profit des TPE/PME pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 et fixant les critères d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution de l'aide,

Considérant la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Considérant les dossiers de demande présentés par les entreprises,

Vu le budget exécutoire et la disponibilité des crédits afférents à ce dispositif,

Considérant qu'en application de l'article 1^{er} II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Président de la Communauté de Communes exerçant, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7^{ème} au 13^{ème} alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT, est compétent pour attribuer des subventions,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'attribuer une subvention exceptionnelle aux TPE/PME, conformément au tableau annexé à la présente décision, au titre du dispositif d'aides exceptionnel et temporaire instauré par la communauté de communes en date du 9 juin 2020.

.../...

N°P-2020/21
(suite)

ARTICLE 2 : de préciser que cette subvention sera versée en une seule fois.

ARTICLE 3 : de charger le Directeur Général et le Trésorier Principal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 : de rappeler que la présente décision fera l'objet des modalités de publicité et de transmission prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

ARTICLE 5 : de rappeler que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 18 juin 2020

Le Président de la CCRM,



Jeanny LORGEUX

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le 23 JUN 2020 22 JUN 2020

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Aide exceptionnelle TPE/PME - COVID-19
Tableau des attributions du 17/06/2020

Raison sociale	Nom commercial	SIRET	effectif salarié	Contact			Adresse				Montant attribué
				civilité	prénom	Nom	n°	voie	CP	Commune	
EP MULTISERVICES		807422365	0	Monsieur	Eric	PERLY	40	rue de Pruniers	41200	ROMORANTIN LANTHENAY	1 000,00 €
MENUISERIE GENUIT		843140716	0	Monsieur	Rémi	GENUIT	39	Rue du Grand Orme	41200	ROMORANTIN LANTHENAY	2 000,00 €
ENTREPRISE COUFFRANT		803487586	5	Monsieur	Pierre	COUFFRANT	18	route de Langon	41200	ROMORANTIN LANTHENAY	3 000,00 €
ALLAIN Lydie	EURO COIFF' LYDIE	428693832	1	Madame	Lydie	ALLAIN	7	avenue de Verdun	41200	VILLEFRANCHE SUR CHER	1 000,00 €
FERNANDO DA SILVA	PYRAMIDE	431752005	0	Monsieur	Fernando	DA SILVA	70	rue de la Vilatte	41130	BILLY	non éligible
MR CEDRIC GRELLIER	PARC DE LOISIRS	349754614	1	Monsieur	CEDRIC	GRELLIER	5	rue louis gigaud	41200	ROMORANTIN	1 000,00 €
MOD PRO	JEAN CLAUDE BIGUINE	493259535	4	Madame	AURELIE	JUMEAU	17	Rue des chardonnnes. Centre cial leclerc	41200	ROMORANTIN	3 000,00 €
STYL HAIR	STYL HAIR	397768235	4	Madame	MARIA	ROSE	12	place de la paix	41200	ROMORANTIN	2 500,00 €
CUISINE PLAISANCE	CUISINE GONDART	384276119	2	Madame	MARIE FLOR	GONDARD		Allée du 2 septembre- Zac de plaisance	41200	ROMORANTIN	1 500,00 €
Mme GOUZEAU Dominique	OCEANE	418014353	0	Madame	DOMINIQUE	GOUZEAU	19	place du vieux marché	41200	ROMORANTIN	2 000,00 €
ARMURERIE LE SOLOGNOT	ARMURERIE LE SOLOGNOT	803487271	2	Monsieur	WILLY	POTIN	1	bis rue St Fiacre	41200	ROMORANTIN	3 000,00 €
BIJOUTERIE HUET	BIJOUTERIE HUET	404864035	4	Madame	ISABELLE	HUET DEBOUVER	75	rue Georges Clemenceau	41200	ROMORANTIN	3 000,00 €
AUX SAVEURS D ANTAN	AUX SAVEURS D'ANTAN	524500030	17	Monsieur	PHILIPPE	FIDON	27	avenue de paris	41200	ROMORANTIN	4 999,00 €
SIMON	LA PETITE TAVERNE	792275067	1	Madame	MARIE LUCE	BRILLANT	2	rue des ponts	41200	ROMORANTIN	2 000,00 €
E.R.I.C	CUISINELLA	503098311	2	Monsieur	ERIC	RADIGUET		Avenue de villefranche	41200	ROMORANTIN	1 000,00 €
MAISON PILGRIM	MAISON PILGRIM	850260894	0	Monsieur	JM ET CORINNE	BISUTTI	20	Rue George Clemenceau	41200	ROMORANTIN	1 000,00 €
NUTRIDIFORM	NATUR HOUSE	181589467	1	Madame	DOMINIQUE	MORIN	9	place de la paix	41200	ROMORANTIN	1 500,00 €
RENAULT ALEXANDRA	ALEXANDRA ESTHETIQUE	792872566	1	Madame	ALEXANDRA	RENAULT	64	Faubourg d'Orléans	41200	ROMORANTIN	1 000,00 €
ECE	AUTO ECOLE ECE	499904852	9	Madame	STELLA	CALLOUX	36	Faubourg saint roch	41200	ROMORANTIN	non éligible
LEGOFFE Philippe	CORDONNERIE MULTI SERVICES	317323947	0	Monsieur	PHILIPPE	LEGOFFE	48	rue de chambord	41200	ROMORANTIN	1 000,00 €

Procédure de réception en préfecture
 D41-200018-06-20200618-P2020-21-A1
 Date de télétransmission : 22/06/2020
 Date de réception préfecture : 22/06/2020

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil de Communauté
en date du 18 JUIN 2020

Le Président

Jaanny LONGEUX